

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE


AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que :

1. Le conseil de la municipalité de Saint-Polycarpe a adopté lors de sa séance ordinaire du 8 mars 2021, le second projet de règlement 113-2012-09 intitulé :

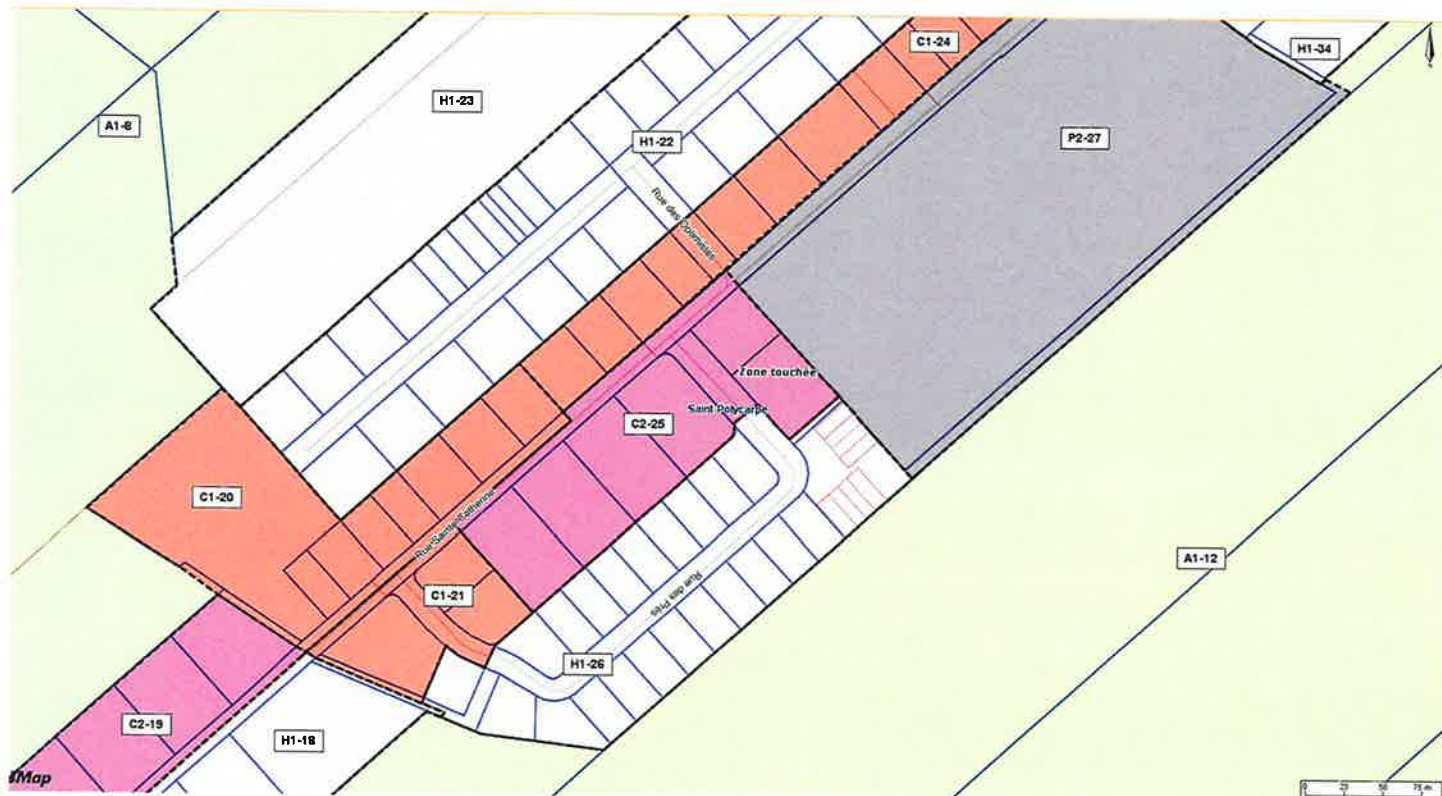
RÈGLEMENT NUMÉRO 113-2012-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 113-2012 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H1-26

2. Le second projet de règlement a pour but d'agrandir la zone habitation H1-26 au détriment de la zone commerciale C2-25 afin d'inclure une partie du lot 3 766 203.
3. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée (H1-26) et des zones contiguës (C1-24, C2-24, A1-12 et P2-27) afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2). La zone visée se situe de part et d'autre de la rue des Prés. Pour plus de précision, le plan présentant chacune des zones peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité.
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - être reçue au bureau municipal, au 1263, chemin Élie-Auclair ou à l'adresse courriel jparadis@stpolycarpe.ca, à l'attention de Me Julie Paradis, Responsable du greffe, au **plus tard le 26 mars 2021, à 17 h;**
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une telle demande peuvent être obtenus au bureau municipal, au 1263, Chemin Élie-Auclair ou à l'adresse courriel jparadis@stpolycarpe.ca, à l'attention de Me Julie Paradis, Responsable du greffe, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.
6. Absence de demande : Si le second projet de règlement 113-2012-09 n'a fait l'objet d'aucune demande valide, les dispositions qu'il contient pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Consultation du second projet : Le second projet de règlement 113-2012-09 peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité et au bureau municipal, au 1263, Chemin Élie-Auclair, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

DONNÉ à Saint-Polycarpe ce 18^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt et un.




Me Julie Paradis
Directrice générale adjointe et responsable
du greffe



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Me Julie Paradis, directrice générale adjointe et responsable du greffe de la Municipalité de Saint-Polycarpe, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 18 mars 2021, entre 16 et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18 mars 2021.


Me Julie Paradis
Directrice générale adjointe et responsable
du greffe